



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
06/04/2023		
Date d'affichage		
06/04/2023		

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUBOS Christelle, LE COADIC Bruno, GOYENECHÉ Olivier, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, SALLABERRY Muriel, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : MAÏS Jean-Michel

N°2023-04-13-15/48 – Certification forestière – Label PEFC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques,
Considérant que la Commune de Labenne a déjà engagé une gestion de sa forêt en favorisant la diversité des essences, le respect des périodes de coupes, la prise en compte de la faune et la flore,
Vu l'engagement que génère l'adhésion à la démarche de certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADHERE à la démarche PEFC,
- S'ENGAGE à respecter le programme d'action – PEFC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A Labenne, le 14 Avril 2023
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MAÏS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/04/2023
Et publication et/ou notification le 18/04/2023